

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 <sup>ème</sup> – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Circulation  
Fête patronale (retraite aux flambeaux) - Samedi 07 Septembre 2024**

Le Maire de Cormontreuil,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants (Police municipale), et L. 2213-1 et suivants (Police de la circulation et du stationnement) ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles R. 411-1 et suivants (Pouvoirs généraux de police) ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, dans un souci de sécurité, dans plusieurs rues de la commune, durant la manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le défilé partira le samedi 07 septembre 2024 à 20h00 devant l'école élémentaire Croix Bonhomme (angle des rues Limousin et Lucien Léger) et empruntera les voies suivantes :

- Rue Lucien Léger
- Avenue des Darzillières
- Rue Parmentier
- Rue Simon-Dauphinot
- Rue Manoël Pinto
- Arrivée au parc Jean Saintin.

**La circulation peut être interrompue pendant le défilé, en fonction des besoins de l'organisation, dans les voies ci-dessus.**

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux textes en vigueur.

**Article 3 :** Tous les Agents de la Force Publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de CORMONTREUIL dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Reims,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique, Commissariat central de Reims,
- Compagnie de Gendarmerie de Reims,
- Centre de Secours Principal de Reims,
- Centre d'Intervention et de Secours de Cormontreuil

En mairie,

Le 26 juillet 2024

Le Maire

Jean MARX

